

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DGRI 57 DAC - Conditions d'accueil des résidentes et résidents ICORN (International Cities of Refuge Network) de la Ville de Paris, avec convention pluriannuelle 2019-2021 entre la Ville de Paris et la Fondation Cité Internationale des Arts (CIA).

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L. 1115-1-1 et L.2512-11,

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à la Fondation Cité Internationale des Arts dans le cadre de l'accueil de la résidente du programme ICORN.

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2019-2021 entre la Fondation Cité Internationale des Arts et la Ville de Paris qui encadre les conditions d'accueil à Paris des résidentes et résidents ICORN.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO